

96

APPEL À PROJETS INDUSTRIE ZÉRO FOSSILE VOLET 3 - DECARB FLASH

IDU ME

pour la décarbonation de l'industrie française



BÉNÉFICIAIRES

PME, ETI et GE (sites industriels ≤ 500 personnes)



FORME DE L'AIDE

Subvention



INTENSITÉ DE L'AIDE

De 15 à 55% des dépenses éligibles



PÉRIODE

Du 01/07/2022 au 03/11/2022



FINANCEURS:





QUELS PROJETS ?

L'appel à projets Industrie Zéro Fossile, inscrit dans France 2030, est composé de 3 volets. Le volet 3 « Déploiement rapide de la décarbonation en industrie » a pour objectif d'aider les sites industriels (≤ 500 personnes) à réduire rapidement leur consommation de combustibles et d'intrants fossiles.

Les projets éligibles, compris entre 100 K€ et 3 M€ sur 24 mois maximum concernent :

- L'isolation et chauffage des bâtiments industriels (murs, toitures-terrasses, rampants de toitures...)
- L'amélioration du rendement énergétique des installations (système de régulation des procédés, isolation thermique des équipements...)
- La réduction de la consommation en énergie fossile (électrification des procédés industriels)
- La chaleur et le froid renouvelable (géothermie, solaire thermique, raccordement à un réseau de chaleur ou de froid, chaudière biomasse < 1200 Mwh / an)
- La récupération de chaleur fatale
- Les études et comptage (hors audits réglementaires)

QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises soutenues pourront bénéficier d'une aide publique significative :

- Sous forme de subvention,
- → avec une intensité d'aide de 15 à 55% selon la taille de l'entreprise et le régime d'aide utilisé.

Ce dispositif pourra être cumulable avec les CEE sous certaines modalités et conditions.

⚠ Les dossiers seront sélectionnés selon des critères stricts (qualité technique et présence d'une étude préalable, incitativité de l'aide publique, euros investis / tonnes de CO2 évitées...) et dans la limite des fonds disponibles.





(7 Implantation en France

93 Collaborateurs



Franck
MAUDOUX
Directeur développement

06 33 04 37 74 franck.maudoux@abfdecisions.fr



